

**DECLARATION DE LA MODIFICATION  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272\*02  
Article R512-54-II du code de l'environnement**

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :  Madame  Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET

Pour une personne morale :

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom  Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation :**  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

### Description générale du projet de modification de l'installation :

Modification d'un atelier existant de volailles de chair label suite à la reprise du site d'exploitation par M. FORET HERVE.

Le projet prévoit la construction d'un poulailler de 400 m<sup>2</sup> en remplacement d'un poulailler existant qui sera désaffecté (proche des habitations) sur le site de "LA BROUSSE" sur la commune de NEUVY EN MAUGES - CHEMILLE EN ANJOU, siège de l'exploitation. Les habitations des riverains les plus proches sont situées à plus de 100 m. du bâtiment en projet. 3 autres poulaillers label de 400 m<sup>2</sup> sont existants sur le site.

Des parcours extérieurs enherbés d'une surface totale de 3 hectares sont mis en place autour des bâtiments existants (cf. plan de masse ci-joint), ces parcours sont arborés. Un parcours de 1.16 ha sera mis en place autour du poulailler en projet, des plantations sont prévues dans le cadre de ce projet. Toutes ces plantations permettront une meilleure prospection du parcours enherbé par les volailles label.

Des poulets de chair label, des pintades label, des dindes label ou des canards label pourront être élevés sur paille dans ces 4 bâtiments, une rotation de 3.3 bandes de volailles sera effectuée chaque année.

Le sol des bâtiments existant est sur terre battue et le sol du poulailler en projet sera également sur terre battue.

Les volailles seront conduites sur des litières sèches qui seront épandues sur les terres de l'exploitation dans le respect de la Directive Nitrate.

Des trottoirs de 1 m. de large seront mis en place au niveau de la sortie du bâtiment en projet.

### Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Un poulailler existant sur le site sera désaffecté (proche des habitations). En remplacement un poulailler de 400 m<sup>2</sup> sera construit, à distance réglementaire des habitations. Un parcours plein air enherbé de 1.16 ha sera mis en place pour la sortie des volailles.

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)  Oui  Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

sur le site de la Petite Brosse il pourra être produit :  
soit 4400 poulets label dans les 4 bâtiments : 17600 emplacements ou 17600 AEV  
soit 5200 pintades label dans les 4 bâtiments : 20800 emplacements ou 20800 AEV  
soit 2500 dindes label dans les 4 bâtiments : 10000 emplacements ou 30000 AEV  
soit 3200 canards dans 4 bâtiments : 12800 emplacements ou 12800 AEV  
Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles  
Dinde médium, dinde reproductrice, oie : 7500 x 3 AEV

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Les bâtiments seront conduits sur litière sèche, le fumier produit sera épandu sur les terres en propre de l'exploitation de m. FORET Hervé qui dispose de 32.79 ha.

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 17/09/2021

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-1-QQLNZTYG5

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

FORET HERVE	
LA BROSSE - NEUVY EN MAUGES	
LA BROSSE - NEUVY EN MAUGES	
49120	CHEMILLE EN ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
  
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

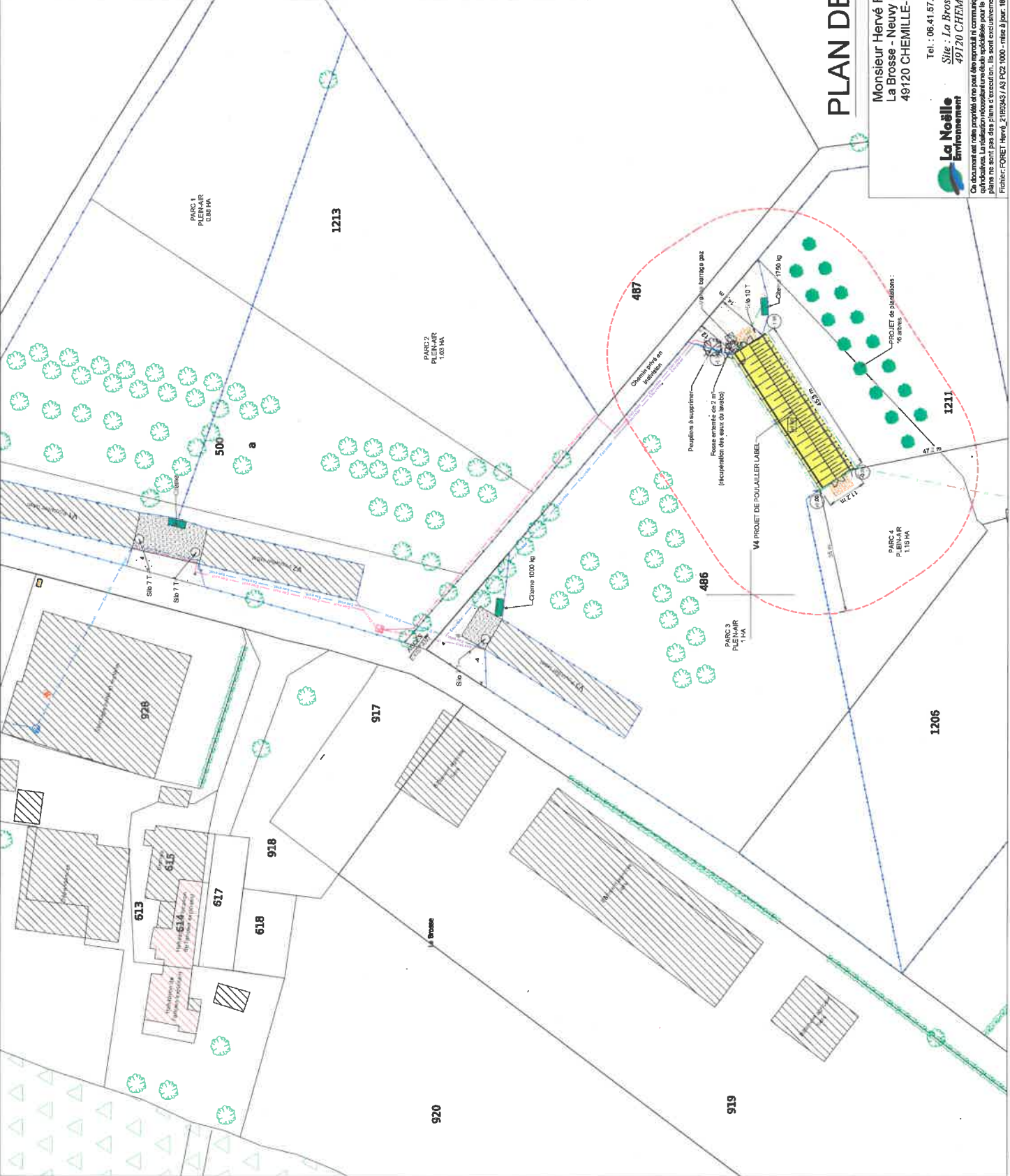
<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



# LEGENDE

- Zone stabilisée perméable
- Zone stabilisée perméable à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Réseau électrique (consommation)
- Réseau eau potable
- Evacuation Eaux Pluviales
- Raccordement gaz
- Vanne de barrage gaz
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur
- Local phytosanitaire
- Cuve gaz
- Bac équarrissage



# PLAN DE MASSE

Monsieur Hervé FORET  
 La Brosse - Neuvy en Manges  
 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

DATE	06.09.21	SL
CHÉF		
HEURE		
N° F.V.	21B0343	
PHASE	PC2	
PLAN N°	3	
ECH.	1:1000	

Tel : 06 41 57 51 48  
 Site : La Brosse - Neuvy en Manges -  
 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU



**La Noëlle Environnement**  
 Ce document est l'œuvre de nos ingénieurs et de nos techniciens. Les données de construction ne sont pas à l'échelle. Les plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.  
 Filière: FORET Hervé, 21B0343 / AS-PC2-1000 - révisé le 06/09/2021



# EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE CHEMILLE-EN-ANJOU SECTION A



## LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département.
- Limite de parc

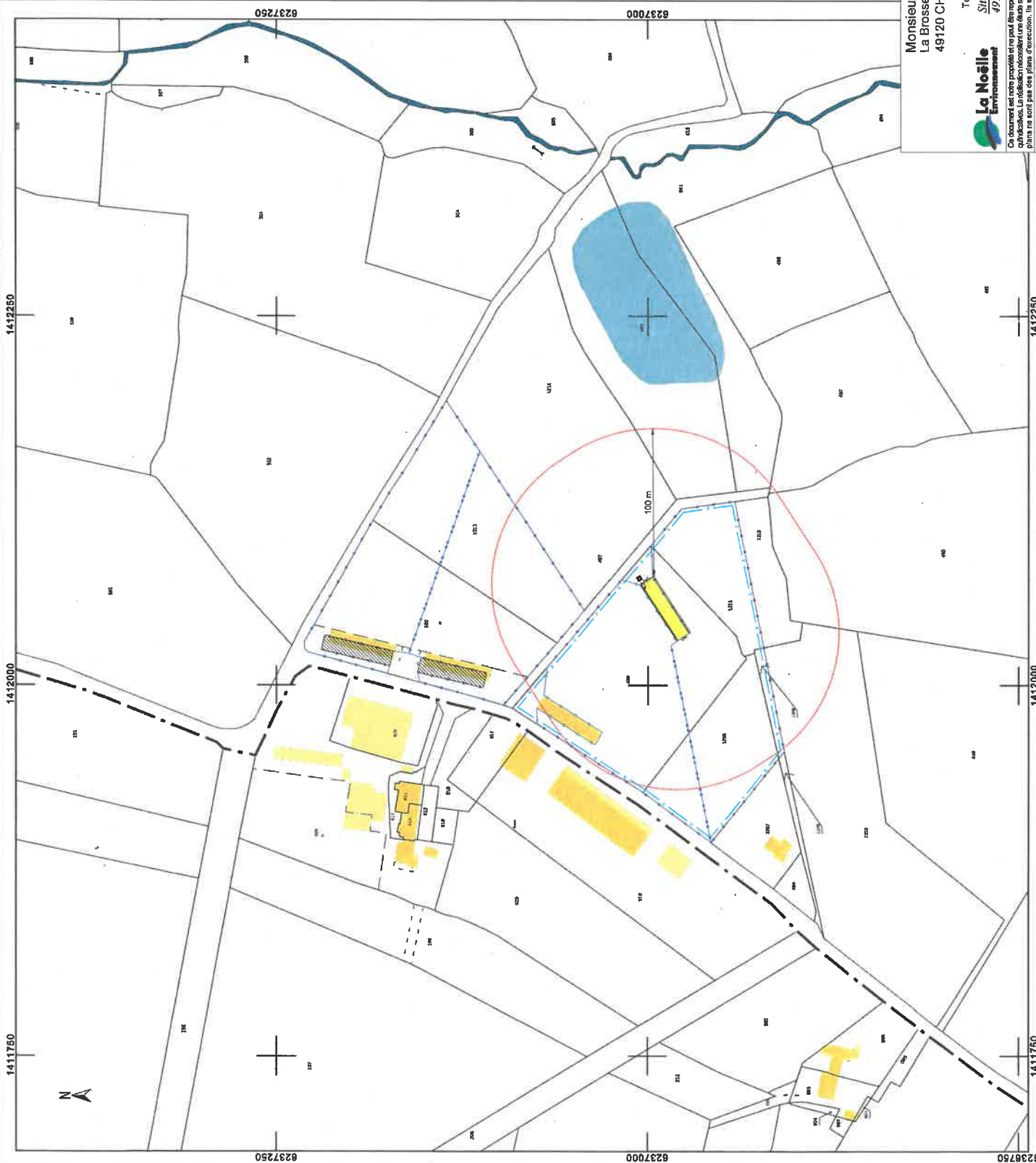
DATE	06/09/21	SL
COULÉ	HOUPÉ	
N° F.V.	21B0343	
PHASE	PC2	
PLAN N°		1
ECH.		1:2500

Monsieur Hervé FORET  
La Brosse - Neuvy en Mauves -  
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Tel. : 06.41.57.51.48  
Site : La Brosse - Neuvy en Mauves -  
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU



Un document est votre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans votre autorisation écrite. Les copies de consultation ne sont qu'indicatives. La responsabilité de l'exactitude des données et de la régularité des opérations appartient à l'exploitant. Les plans sont établis à l'aide d'un logiciel de traitement de données géométriques et de calculs. Ils ne sont pas garantis quant à leur exactitude. Le plan est établi à l'aide d'un logiciel de traitement de données géométriques et de calculs. Ils ne sont pas garantis quant à leur exactitude. Le plan est établi à l'aide d'un logiciel de traitement de données géométriques et de calculs. Ils ne sont pas garantis quant à leur exactitude.



1411750

1412000

1412250

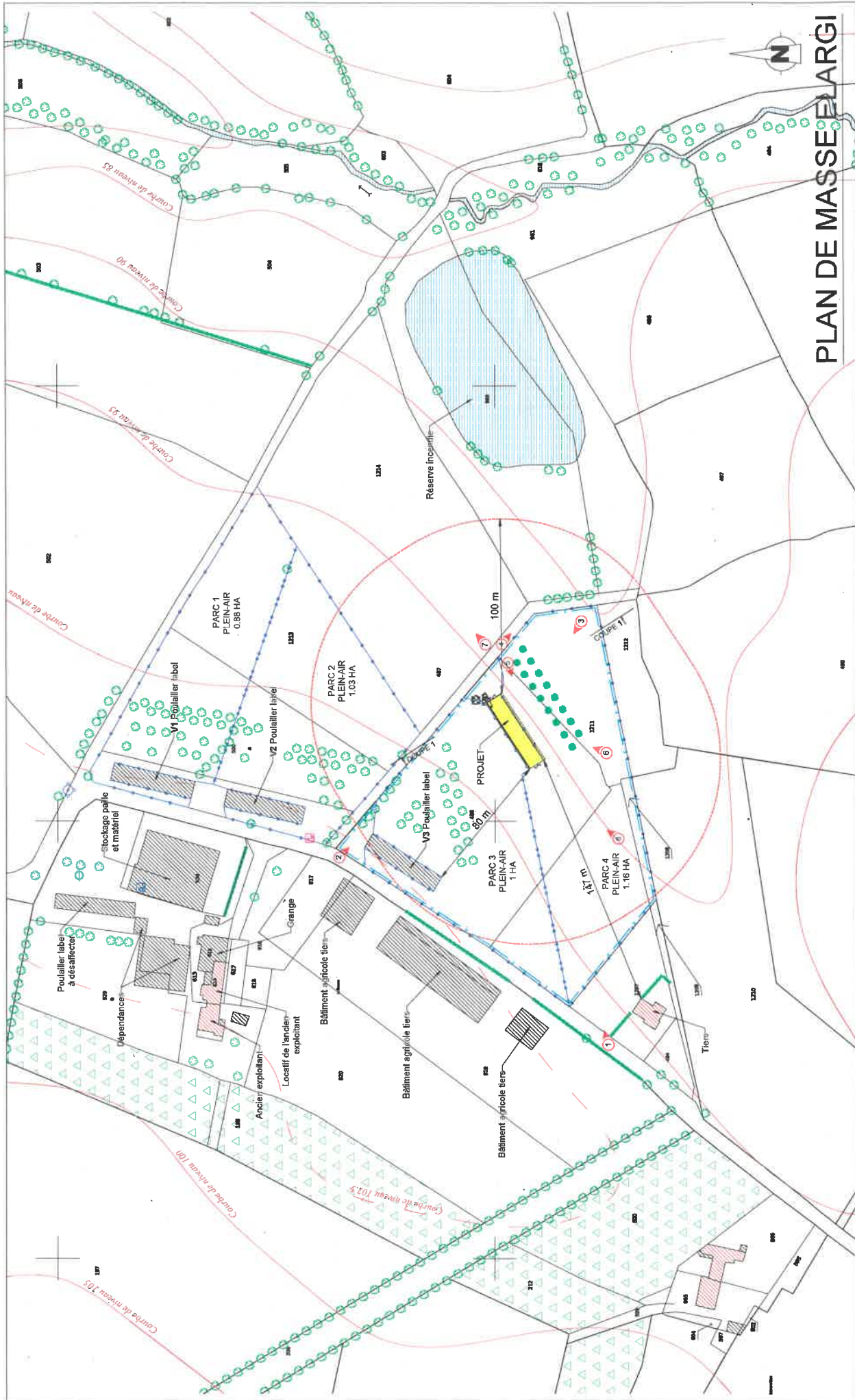
1412500

6237250

6237000

6237000

6237250



# PLAN DE MASSE ELARGI

DATE	06.09.21	SL
CRÉÉ	06.09.21	SL
REVISÉ		
N° F.V.	21B0343	
PROJÉ	PC2	
PLAN N°	2	
ECH.	1:2000	

Monsieur Hervé FORET  
 La Brosse - Neuvy en Mauves  
 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Compteur électrique
- Compteur eau

- Zone enherbée
- Zone boisée
- Emplacement photo
- Arbre
- Haie

- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Limite de parc

- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Projet

## LEGENDE

Tel. : 06 41 57 51 48  
 Site : La Brosse - Neuvy en Mauves -  
 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies de consultation sont gratuites. Nous nous réservons le droit de modifier sans préavis les plans en fonction des plans d'accessibilité. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.

Fichier: FORET\_Hervé\_21B0343 / AS PC2 2020 - mise à jour: 18/09/2021